

Laboratoire Départemental d'Analyses
Administration

Décision N° 20-0814

Fixant les tarifs du Laboratoire
Départemental d'Analyses pour les
analyses d'hygiène alimentaire dans le
cadre des contrôles officiels, et les tarifs
d'élimination des cadavres d'animaux

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération n° CD 15_1004 du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental ;

Considérant

La nécessité de modifier les tarifs des analyses d'hygiène alimentaire réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses, dans le cadre de contrôles officiels ;

Considérant

Que du fait de l'arrêt du fonctionnement de l'incinérateur du Laboratoire Départemental d'Analyses, les dépouilles présentes dans les locaux du laboratoire à la suite des autopsies ne peuvent plus être incinérées sur place;

En conséquence

Qu'il convient de ce fait de faire appel au service public d'équarrissage pour l'élimination des cadavres d'animaux et qu' il est nécessaire d'établir un tarif pour facturer ces prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs des analyses d'hygiène alimentaire réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses, dans le cadre de contrôles officiels et ceux d'élimination des cadavres faisant suite aux autopsies sont déclinés dans les tableaux ci-annexés

ARTICLE 2 :

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 3

Les tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 1993.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Mende, le 05 MARS 2020

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



Feuille1

Tarifs d'analyses d'hygiène alimentaire pratiqués lors de contrôles officiels

ANALYSES AU PARAMÈTRE	NOMBRE DE V	TARIF UNITAIRE HT €
Bactéries sulfito-réductrices	45	17,15
Activité de l'eau (Aw)	33	12,57
<i>Bacillus cereus</i> présomptifs	35	13,34
Bactéries Lactiques	21	8,00
Coliformes présumés	30,5	11,62
Coliformes thermotolérants	30,5	11,62
<i>Clostridium perfringens</i>	57	21,72
<i>Escherichia coli</i> bêta glucuronidase positive	25,5	9,72
Entérobactéries à 37°C	31	11,81
Levures	40	15,24
Moisissures	40	15,24
<i>Listeria monocytogenes</i> (recherche) Méthode compass listeria	59	22,48
<i>Listeria monocytogenes</i> (recherche) Méthode NF EN ISO 11290-1	92	35,05
<i>Listeria monocytogenes</i> (dénombrement) NF EN ISO 11290-2	61	23,24
Micro-organismes aérobies à 30°C	20,5	7,81
<i>Pseudomonas spp</i> présomptifs	35	13,34
<i>Salmonella spp</i> Méthode NF EN ISO 6579	87	33,15
<i>Salmonella</i> Méthode SRT	50	19,05
Staphylocoques à coagulase positive	35,5	13,53
Mesure de pH sur les viandes	21	8,00

ANALYSES GLOBALES	NOMBRE DE V	TARIF UNITAIRE HT €
Contrôle de stabilité des conserves lot de 3	71,5	27,24
Beurre	122,5	46,67
Lait cru destiné à la consommation	199	75,82
lait cru destiné à la fabrication	56	21,34
Lait pasteurisé destiné à la fabrication	52	19,81
Fromage au lait cru, thermisé ou pasteurisé	240	91,44
Fromage au lait cru, thermisé ou pasteurisé lot de 5	369	140,59

DIVERS	NOMBRE DE V	TARIF UNITAIRE HT €
Préparation d'échantillon à mixer	10,5	4,00
Préparation d'échantillon liquide	2,5	0,95
Préparation d'échantillon de beurre	20,5	7,81

Tarifs d'élimination des cadavres

CATÉGORIE	NOMBRE DE V	TARIF UNITAIRE HT €
Animaux de basse-cour ou de compagnie <5kg	14	5,33
Animaux d'élevage ou de compagnie <45kg	33	12,57
Animaux d'élevage ≥ 45kg	54,5	20,76